

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 4 décembre 2023, à 19 h 30 au sous-sol de l'Église, 1 rue de l'Église, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.  
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;  
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;  
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;  
Siège #5 : Madame Marie Element;  
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

**Résolution 2023-12-316**

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie Element conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA MATAPÉDIA**

**MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**Réunion ordinaire**

**4 décembre 2023**

**Ordre du jour**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de novembre 2023;
5. Comptes à accepter – Novembre 2023;
6. Administration :
  1. Suivi du maire et des membres du conseil;
  2. Correspondance;
  3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
  4. Résolution confirmant la participation de la municipalité à la réserve financière créée pour la révision des plans et règlements d'urbanisme;
  5. Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques" pour "Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)- Appui, OBVM;
  6. Résolution achat terrain lots 4 348 923- 4 348 043 à l'entreprise l'Apothicaire de la vallée Inc.;

7. Embauche- travaux public;
  8. Politique d'investissement Sayabecois- Ferme 5 sens
  9. Comité santé et sécurité;
  10. Concernant le dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité – Étude en gestion documentaire regroupée;
7. Invitations et demandes d'appui :
    1. Recommandations du comité des dons;
  8. Sécurité publique :
    1. Comité santé et sécurité au travail;
  9. Transport :
    1. Étude géotechnique - Réfection des infrastructures de la rue de l'Église et Fenderson;
  10. Hygiène du milieu :
    1. Pose de compteurs d'eau;
    2. Achat d'une pompe – TECQ2019-2024;
  11. Aménagement, urbanisme et développement :
    1. Adoption du règlement numéro 2023-12 modifiant le règlement des permis et certificats numéros 2005-03;
    2. Adoption du règlement numéro 2023-13 modifiant le règlement de construction numéro 2005-06;
    3. Offre de service pour un règlement de conformité à une modification du schéma d'aménagement à venir en lien avec le développement du projet éolien McNider à St-Damase et St-Noël.
  12. Loisir et culture :
    1. Horaire Aréna, hors des heures habituelles;
  13. Santé et bien-être :
    - 1.
  14. Projets d'investissement :
    1. Biomasse :
      - a) Paiement de factures;
    2. Projet jeux d'eau :
      - a) Paiement de factures;
    3. Rue Joubert Ouest :
      - a) Paiement de factures;
  15. Affaires nouvelles :
    1. \_\_\_\_\_;
    2. \_\_\_\_\_;
    3. \_\_\_\_\_;
  16. Période de questions;
  17. Levée de la séance.

---

**Période de questions :**

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

---

## Résolution 2023-12-317

## Procès-verbaux

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 novembre et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2023 tels que rédigés.

## Résolution 2023-12-318

## Comptes à accepter

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Joannie Lajoie, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de novembre 2023 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 154 506.26 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 84 926.18 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 69 580.08 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

---

### Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

---

### 6.2 CORRESPONDANCE :

6.2a. La Commission de protection du territoire agricole du Québec informe qu'elle procédera à la mise en ligne de son nouveau site Internet au cours des prochaines semaines. En adéquation avec la Stratégie de transformation numérique gouvernementale, cet important projet vise à offrir des services numériques intuitifs et faciles d'utilisation pour la population.

Le futur site offrira de nouvelles fonctionnalités dont :

1. Un espace en ligne personnalisé pour les clients et partenaires;
2. Un accès simplifié à l'information et aux documents;
3. Un outil de recherche de dossiers encore plus performant;
4. Un volet transactionnel offrant notamment le paiement en ligne.

6.2b. L'OBMVR demande que des employés soient ajoutés (Un pour la sensibilisation/éducation et un autre pour laver les embarcations. **Les demandes de subvention pour Emploi d'été Canada sont actuellement disponibles jusqu'au 10 janvier 2024 à 23h59 (Heure du Pacifique).** Comme vous savez peut-être déjà, des barrières payantes et des ajouts de stations de lavage d'embarcations feront partie de notre réalité dans le bassin versant dès l'an prochain. Afin de bien nous préparer pour 2024, sachez que des barrières payantes sont bénéfiques mais ne sont pas suffisantes pour la

prévention, il faut également qu'il y ait de la sensibilisation et de l'éducation des utilisateurs aux guérites.

6.2c. La Municipalité de Sayabec a fait savoir son intérêt le 17 novembre 2023, à participer au projet d'étude de la gestion documentaire regroupée.

L'étude permettra d'évaluer

- La situation actuelle de chaque municipalité quant à la gestion documentaire et au respect des obligations légales en la matière;
- Les actions à poser, les étapes à franchir, ainsi que le nombre d'heures à consacrer dans chaque municipalité en vue de régulariser la situation quant à la gestion documentaire et au respect des obligations légales en la matière;
- Le nombre d'heures, pour chaque municipalité et une fois leur situation documentaire régulariser, devant être consacré à chaque année afin de bien gérer ses documents et de s'acquitter adéquatement de ses obligations légales en matière de gestion documentaire.

---

**Résolution 2023-12-319**

**Compte courant – Paiement  
de factures excédant 5 000 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 74'168.68 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

<b>Factures excédents 5 000 \$</b>			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
M.R.C de la Matapédia	29723	Honoraires service du Génie muni. Compteurs d'eau	11'680.39 \$
M.R.C de la Matapédia	30022	Honoraires service du Génie muni. Remplacement aqueduc Fenderson – De l'Église	10'662.38 \$
Chemtrade chemicals Canada Ltd.	93626364	Ferrique Sulfate 60%	15'488.17 \$
Les entreprises A&D Landry Inc.		Abrasif 2023-2024	36 337.74 \$
<b>TOTAL :</b>			<b>74'168.68 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

**Résolution 2023-12-320**

**Confirmation à la  
participation de la  
municipalité à la réserve  
financière créée pour la  
révision des plans et  
règlements d'urbanisme;**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1094.2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

**Considérant** que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

**Considérant** que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

**Considérant** que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

**Considérant** que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

**Considérant** que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

**Considérant** que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

**En conséquence**, il est proposé par Madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de:

1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;
2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de 2 244 \$ telle que décrite à l'annexe

1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

**ANNEXE 1**  
**SOMMES À PRÉLEVER AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS CLIENTES POUR FINANCER**  
**LE MONTANT RÉSIDUEL PRÉVU À LA RÉSERVE FINANCIÈRE**

	Réserve	Intérêts estimés sur réserve au 01-01-2027 taux à 5.32%	Coût estimé 2029	À combler	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	17 471 \$	2 939 \$	27 453 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	18 864 \$	3 174 \$	31 539 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Causapsal	26 601 \$	4 475 \$	37 395 \$	6 319 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$
Albertville	18 279 \$	3 075 \$	28 815 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	19 455 \$	3 273 \$	28 406 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 081 \$	3 378 \$	33 582 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	21 501 \$	3 617 \$	32 492 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Amqui	32 082 \$	5 397 \$	49 925 \$	12 446 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$
Lac-au-Saumon	24 238 \$	4 078 \$	37 804 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	19 053 \$	3 206 \$	29 632 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	18 392 \$	3 094 \$	29 496 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	19 695 \$	3 313 \$	30 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	23 791 \$	4 003 \$	30 313 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	24 327 \$	4 093 \$	37 395 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	18 290 \$	3 077 \$	28 270 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moïse	19 697 \$	3 314 \$	29 632 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	19 367 \$	3 258 \$	29 904 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	19 113 \$	3 216 \$	30 721 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	19 704 \$	3 315 \$	29 924 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
TOTAL:	400 000 \$	67 297 \$	613 009 \$	145 712 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$

**Résolution 2023-12-321**

**Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques" pour "Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)- Appui, OBVM**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est représentant pour le secteur municipal du projet, et tiens à exprimer le soutien au projet de l'OBVMR dans cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques pour Fonds d'action québécoise pour le développement durable (FAQDD)

**CONSIDÉRANT** que notre participation consistera en une contribution en nature pour notre expertise et notre implication dans le programme.

**CONSIDÉRANT** que nous accorderons du temps dédié tout au long de la période du projet, de janvier 2024 à décembre 2026.

**CONSIDÉRANT** que cette implication serait divisée comme suit:

- 8 rencontres (3 en 2024, 3 en 2025, 2 en 2026) d'environ 4h/rencontre (incluant temps de déplacement);
- considérant un taux horaire de 50 \$;
- pour 2 personnes;
- plus les frais liés aux déplacements de 60\$/personne/rencontre (480\$/pers.).

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une contribution en nature d'une valeur totale de 3 680 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Joannie Lajoie,

conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de soutenir l'OBVMR dans cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques pour le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD).

**Résolution 2023-12-322**

**Résolution achat terrain lots  
4 348 923- 4 348 043 à  
l'entreprise l'Apothicaire de  
la vallée Inc.**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'achat de deux (2) lots de terrain 4 348 923 et 4 348 043 de l'entreprise l'Apothicaire de la vallée Inc. au cout de 125 000 \$, plus les taxes applicables. Et par la même résolution d'autoriser Monsieur Marcel Belzile maire, et madame Chimène Ngomanda à signer pour et au nom de la municipalité de Sayabec tous les documents nécessaires aux actes de vente.

- Le notaire choisi pour la transaction est monsieur Pierre Chabot.

Cet achat sera payé par le fond déroulement de la municipalité sur une période de 5 ans, en raison d'un montant de 25 000 \$ par années. Les paiements débiteront en 2024.

**Résolution 2023-12-323**

**Ressources humaines – Postes  
d'opérateurs de machineries  
lourdes – Embauche**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Chris Durette, retenu pour le poste d'opérateur de machinerie lourde à eu un empêchement,

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection a revu les curriculums vitae reçu lors de l'appel d'offres.

**CONSIDÉRANT** les recommandations émises par le comité de sélection établie par la résolution 2023-09-239 à la suite des entrevues;

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lorenzo Ouellet conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche de monsieur Danny Ouellet au poste régulier permanent d'opérateur de machineries lourdes en date du 22 novembre 2023.

**Résolution 2023-12-324**

**Politique d'investissement  
Sayabécoise- FERME 5 SENS**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire le paiement des demandes d'aide selon les critères de la politique du fonds d'investissement Sayabécois des entreprises suivantes à la Ferme de 5 Sens pour un montant 4 000 \$.

**Résolution 2023-12-325**

**Comité santé et sécurité**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de créé un comité de santé et sécurité au travail, composer de deux membres patronaux, monsieur Lorenzo Ouellet et monsieur Rémi Carrier. Et trois emplois qui sont : madame Vanessa Fillion, monsieur Jonny Ouellet et monsieur Richard Charest.

**Résolution 2023-12-326**

**concernant le dépôt d'une  
demande au Fonds régions  
et ruralité – Étude en  
gestion documentaire  
regroupée**

**Considérant** que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

**Considérant** que la municipalité de Sayabec a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapsal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (partie 1 - études et diagnostics) du Fonds régions et ruralité;

**Considérant** que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- Que le conseil de la municipalité de Sayabec s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;
- Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



- Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

**Résolution 2023-12-327**

**Recommandations du comité des dons**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par Madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<b><u>Demandeur</u></b>	<b><u>Projet/événement</u></b>	<b><u>Don/commandite</u></b>
Les grands amis de la Vallée	Réalisation de programmes destinés aux jeunes dans le besoin	50\$
Comité des Loisirs	Noël en fête à la gare	200\$
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>250\$</u></b>

**Résolution 2023-12-328**

**Étude géotechnique - Réfection des infrastructures de la rue de l'Église et Fenderson**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de mandater le Service de génie municipal de la MRC de la Matapédia afin qu'ils puissent poursuivre le mandat actuel et autoriser la réalisation la conception des plans et devis préliminaires, en effectuant les tâches suivantes:

- relevés complémentaires (si requis);
- réalisation d'une étude géotechnique;
- préparation des plans et devis et de l'estimation préliminaires

**Résolution 2023-12-329**

**Adjudication du contrat de pose de compteurs d'eau dans la Municipalité de Sayabec**

**Considérant** Que la Municipalité de Sayabec est le donneur d'ouvrage du projet de pose de compteurs d'eau sur son territoire ;

**Considérant** Que la Municipalité de Sayabec a procédé à un appel d'offres public regroupé pour la pose de compteurs d'eau ;

**Considérant** Que le fournisseur suivant a déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :  
 - Plomberie Gicleurs PSP ;

**Considérant** que l'adjudication du contrat est faite sur la base du plus bas soumissionnaire conforme pour l'ensemble de l'appel d'offres regroupé ;

**Considérant** que le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de beaucoup l'estimation ;

**Considérant** qu'en présence d'un seul soumissionnaire conforme, la Municipalité peut négocier à la baisse le prix soumis par ce soumissionnaire ;

**Considérant** Que tout membre du conseil municipal, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

**EN CONSEQUENCE IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Lorenzo Ouellet, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

1. D'octroyer le contrat de pose de compteurs d'eau de la Municipalité de Sayabec à **Plomberie Gicleurs PSP** au montant de **82 681,90 \$** (incluant les taxes et tous frais applicables) ;
2. D'approuver la directive de changement #1 (**crédit de 142,00\$/compteurs ou 27,00\$/compteurs**) qui ajuste les items du bordereau des prix de la soumission en fonction de la proposition de l'entrepreneur à la suite des démarches de négociation entre le comité de négociation de la MRC de La Matapédia et l'entrepreneur ;
3. D'approuver l'avis de changement #1.1 qui ajuste les prix unitaires du bordereau des prix de la soumission en fonction de la DC#1 ;
4. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](mailto:SE@O) ;
5. D'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale à signer pour et nom de la Municipalité de Sayabec tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

**Résolution 2023-12-330**

**Adoption du règlement  
numéro 2023-12 modifiant le  
règlement des permis et  
certificats numéros 2005-03**

**Considérant** que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant** que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant** que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées dans le cadre d'une demande de permis de construction;

**Considérant** que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal d'adopter le règlement numéro 2023-12 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 4 DÉCEMBRE 2023

Marcel Belzile, maire  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO  
2005-03**

**ARTICLE 1 NÉCESSITÉ DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

L'article 4.1 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après le mot septième à la fin du premier alinéa, de : « et pour tout projet de construction d'une rue privée. ».

**ARTICLE 2 FORME DE LA DEMANDE**

L'article 4.3 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Cet article ne s'applique pas à la construction de rues privées. ».

**ARTICLE 3 FORME DE LA DEMANDE POUR UNE RUE PRIVÉE**

Le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par l'insertion, après l'article 4.3, du suivant :

**« 4.3.1 Forme de la demande pour une rue privée**

Une demande de permis de construction pour une nouvelle rue privée doit être présentée à l'inspecteur sur un formulaire fourni par la municipalité. Elle doit être datée et signée et doit faire connaître le nom, le prénom et l'adresse du requérant ou de son représentant dûment autorisé et doit être accompagnée des documents suivants :

1. Plans pour construction signés et scellés par un ingénieur sur lesquels apparaissent minimalement :
  - a) Les limites de l'emprise;
  - b) La topographie du site et les contraintes naturelles et anthropiques;

- c) Le tracé de la surface de roulement de la rue, les aires de virées et les entrées charretières ou autres voies d'accès s'il y a lieu;
  - d) Le profil longitudinal de la rue indiquant les pentes longitudinales;
  - e) La largeur et les surlargeurs de la rue;
  - f) Les bombements et les devers de la rue;
  - g) Le système de drainage;
  - h) Les ponts et les ponceaux;
  - i) Les glissières de sécurité;
  - j) Les servitudes d'utilités publiques;
  - k) Toutes autres informations pertinentes pouvant avoir un impact sur les travaux (servitudes, localisation des infrastructures d'utilité publique, barrières à sédiments, etc.);
2. Devis pour construction signé et scellé par un ingénieur décrivant les travaux nécessaires à la construction de la rue, les quantités, le dimensionnement et la qualité des matériaux utilisés dans la conception de la rue ainsi que la manière de les assembler ou de les mettre en place;
  3. Une autorisation écrite du propriétaire du chemin de fer si la rue traverse une voie ferrée;
  4. Une autorisation du Ministère des Transports si la rue se connecte à un chemin appartenant au gouvernement provincial;
  5. Un certificat de propriété du ou des terrains servant d'assise à la rue;
  6. L'échéancier de réalisation des travaux;
  7. Une estimation du coût probable des travaux;
  8. Tout autre document jugé utile pour la compréhension du projet. ».

#### **ARTICLE 4**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 4 DÉCEMBRE 2023

Marcel Belzile, maire  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Résolution 2023-12-331**

**Adoption du règlement  
numéro 2023-13 modifiant le  
règlement de construction  
numéro 2005-06**

**Considérant** que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant** que le règlement de construction numéro 2005-06 de la

Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant** que le conseil désire intégrer des dispositions spécifiques aux rues privées;

**Considérant** que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal d'adopter le règlement numéro 2023-13 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAYABEC, CE 4 DÉCEMBRE 2023

Marcel Belzile, maire  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2005-06**

**ARTICLE 1 RUES PRIVÉES**

Le règlement de construction numéro 2005-06 est modifié par l'insertion, après l'article 4.5, du suivant :

**« 4.6 Rues privées**

Les rues privées doivent être aménagées selon les exigences suivantes :

1. Tracé de la rue
  - a) Le tracé de la rue doit respecter le plan cadastral pour lequel un permis de lotissement a été émis par la municipalité.
  - b) Le tracé de la rue doit être réalisé selon le plan pour construction déposé en vertu du règlement des permis et certificats.

## 2. Préparation du terrain

- a) L'emprise de la rue doit être défrichée et libre de tout obstacle. Les souches, les matières végétales, la terre noire, le sol organique et les roches ayant un diamètre de plus de 30 centimètres doivent être retirés de l'emprise de la rue. Les matières retirées ne peuvent être enfouies à l'intérieur de l'emprise de la rue projetée.
- b) La localisation de la fondation inférieure de la rue doit être piquetée.

## 3. Normes minimales de construction

La rue doit être construite de manière à assurer une circulation à double sens et avoir une surface de roulement sécuritaire afin de résister à la circulation des véhicules lourds.

Le choix des matériaux, structures, aménagements et des équipements pour la construction de la rue et les spécifications techniques d'assemblage sont déterminés par un ingénieur. Les travaux doivent être conformes aux plans et devis pour construction déposés en vertu du règlement des permis et certificats.

Les normes minimales pour la construction d'une rue privée sont :

- a) La surface de roulement de la rue doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et des accotements de 1 mètre de chaque côté. Elle doit reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- b) L'aire de virée d'une rue se terminant en cul-de-sac doit avoir un rayon minimal de 10 mètres et reposer sur une fondation supérieure et une sous-fondation.
- c) Un système de drainage permettant de drainer la fondation et la sous-fondation de la rue.
- d) Des ponts et des ponceaux transversaux à la rue doivent être installés aux endroits appropriés.
- e) Des ponceaux doivent être installés sous toutes les entrées charretières ou autres voies d'accès qui enjambent les fossés de la rue.
- f) Des glissières de sécurité doivent être installées aux endroits jugés nécessaires.
- g) Si nécessaire, des barrières à sédiments, des bassins d'infiltration et de sédimentation doivent être prévus pour éviter le transport des sédiments durant les travaux de construction.

Il est possible de déroger aux normes de construction présentées dans le présent paragraphe conditionnellement à ce que soit transmise préalablement à la délivrance du permis de construction une attestation signée par un ingénieur stipulant que les travaux visés sont sécuritaires, et que la rue permette la circulation automobile dans les deux sens et le passage des camions lourds.

4. Supervision et suivi des travaux

- a) Un ingénieur doit surveiller les travaux de construction de la rue et produire, à la fin de ceux-ci une attestation de conformité stipulant qu'ils ont été réalisés conformément aux plans et devis pour construction et, s'il y a lieu, aux directives de changement déterminant des modifications aux plans et devis durant la réalisation du mandat.
- b) À la fin des travaux, un rapport incluant un plan final de la rue telle que construite, est produit par un ingénieur et déposé à la municipalité. ».
- c)

**ARTICLE 2**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 4 DÉCEMBRE 2023

Marcel Belzile, maire  
Maire

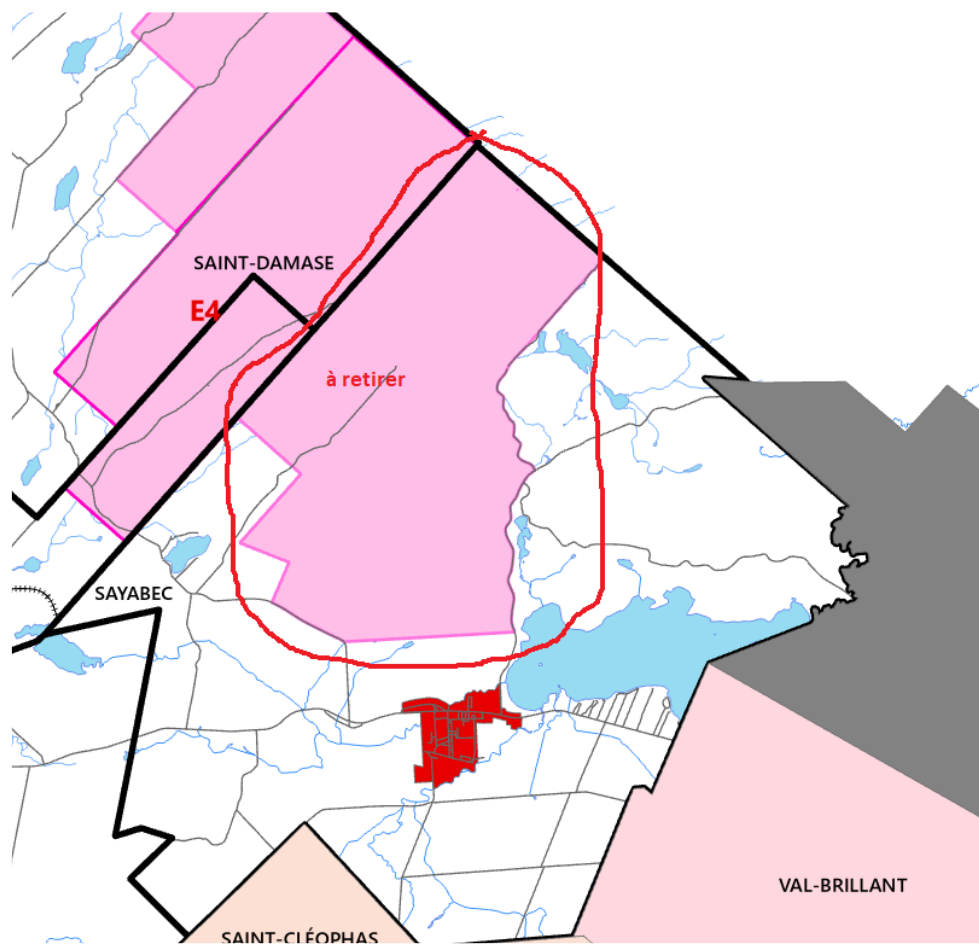
Chimène Ngomanda  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Résolution 2023-12-332**

**Offre de service pour un  
règlement de conformité à une  
modification du schéma  
d'aménagement à venir en  
lien avec le développement  
du projet éolien McNider à St-  
Damase et St-Noël**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer au service d'urbanisme de la MRC de la Matapédia le mandat pour un règlement de conformité à une modification du schéma d'aménagement à venir en lien avec le développement du projet éolien McNider à St-Damase et St-Noël.

La modification aura comme impact sur la municipalité de Sayabec du retrait de la section de la zone éolienne E4 sur son territoire. (voir plan ci-après). Le cout de l'offre de service 2023.35est de 952,82 \$.



**Résolution 2023-12-333**

**Horaire Aréna, hors des heures habituelles**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’adopter l’horaire du centre sportif David-Pelletier, le cout horaire hors des heures habituelles.

<b><u>Coût horaire – Heures hors services</u></b>	
<b><u>Ballon</u></b>	
<b><u>1 heure</u></b>	<b><u>115 \$</u></b>
<b><u>Hockey</u></b>	
<b><u>1 heure</u></b>	<b><u>150 \$</u></b>
<b><u>1,15 heure</u></b>	<b><u>160 \$</u></b>
<b><u>1,30 heure</u></b>	<b><u>180 \$</u></b>
<b><u>2,00 heures</u></b>	<b><u>225 \$</u></b>
<b><u>Si vous attendez 30 mn avant + 12 \$</u></b>	<b><u>Si vous attendez 1 heure avant 34 \$</u></b>

**Résolution 2023-12-334**

**Projet jeux d’eau – Paiement de factures**

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser le paiement des factures présentées au tableau ici-bas au coût total de 35 757.07 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d’installation de jeux d’eau près du terrain de balle-molle.



Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS 5%	TVQ 9.975%	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
<b>Création Michel D'Astous</b>	<b>00176</b>						
2 Gazebo		9 900.00 \$	495.00 \$	987.52 \$	493.76 \$	10 393.76 \$	11 382.52 \$
<b>Les industries Simexco Inc.</b>	<b>9702</b>						
Réso 2022-05-136 Parachèvement des travaux de 15%		20 182.64 \$	1 009.13 \$	2 013.22 \$	1 006.61 \$	21 189.25 \$	23 204.99 \$
<b>RPF 40</b>	<b>89928</b>						
Travaux alimentation nouveau bâtiment Faire prise et raccordement chauffe eau		999.27 \$	49.96 \$	99.68 \$	49.84 \$	1 049.11 \$	1 148.91 \$
<b>Clérobéc</b>	<b>0066496</b>						
Fer armature 7*16 (boulon)		17.96 \$	0.90 \$	1.79 \$	0.90 \$	18.86 \$	20.65 \$
<b>TOTAL - Jeux d'eau de Novembre 2023</b>		<b>31 099.87 \$</b>	<b>1 554.99 \$</b>	<b>3 102.21 \$</b>	<b>1 551.11 \$</b>	<b>32 650.98 \$</b>	<b>35 757.07 \$</b>

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 32 650.98 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 3 106.10 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

#### **Période de questions :**

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

#### **Résolution 2023-12-335**

#### **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 20.

Marcel Belzile  
Maire

Chimène Ngomanda  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib